



Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer ...

La nouvelle

Un fait halieutique majeur a été relevé au cours du mois de juillet 2017. Une **Truite de mer de 78 cm** a été capturée sur la commune de Chauny dans le département de l'Aisne sur l'un des bras de la **Vieille Oise** par un jeune pêcheur : Thomas Duquenoy. Il s'agit là, d'un témoignage important nous informant que cette espèce migratrice parvient de nouveau à accéder à des zones relativement hautes sur le bassin de la Seine puisqu'elle a parcouru 450 km depuis la mer. C'est **la donnée la plus amont** récoltée depuis le début des suivis, à mettre en relation avec les importants efforts de restauration de la continuité écologique qui ont été réalisés sur les axes Seine aval et Oise depuis quelques années, avec notamment l'équipement de nombreux ouvrages de navigation.

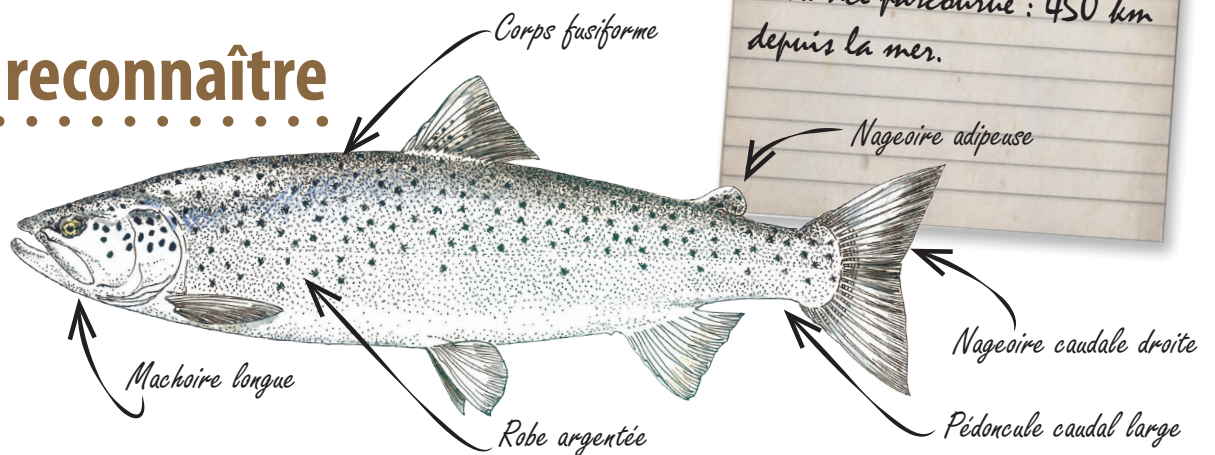
L'espèce

- La **Truite de mer** (*Salmo trutta trutta*) est l'une des sept espèces de poissons migrateurs qui fréquentent le bassin de la Seine. Il s'agit de la forme migratrice de la truite fario, bien connue de nos rivières salmonicoles. Les oeufs éclosent dans les cours d'eau au début du printemps, où les jeunes resteront grandir au moins un an. Une majorité entameront une migration vers la mer au printemps suivant, tandis que d'autres pourront poursuivre leur croissance en rivière, généralement les mâles. Les individus qui passent en mer vont subir une série de modifications physiologiques nommées « smoltification » qui leurs permettront de vivre en eau salée. Après un à deux ans de grossissement sur les côtes de la Manche et de la Mer du nord, les adultes reviendront dans leurs rivières natales par vagues successives au printemps, puis à l'automne pour s'y reproduire dès le début de l'hiver.



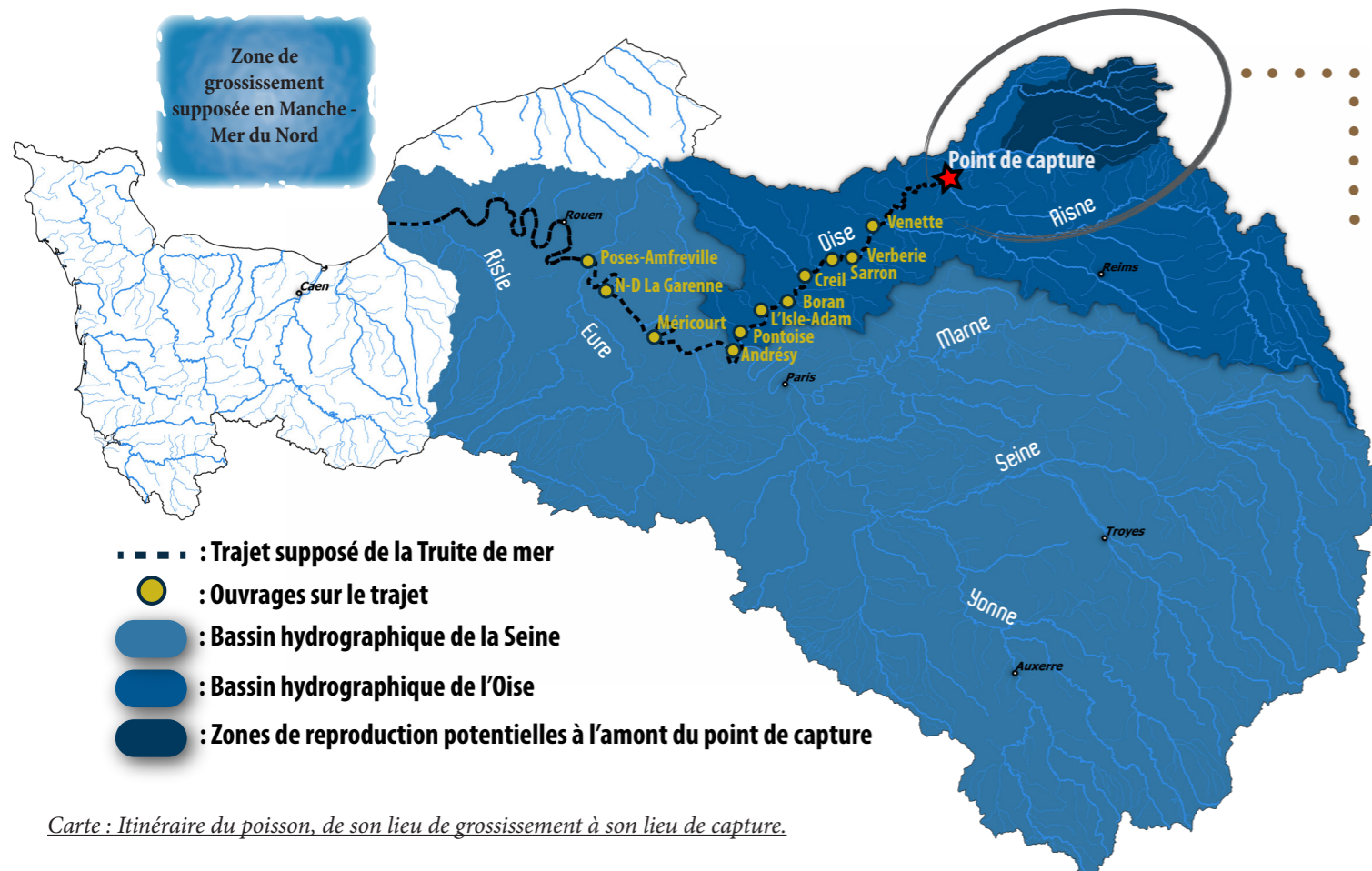
Espèce : Truite de mer
 Date de capture : 07/07/17
 Taille de capture : 78 cm
 Lieu de capture : Chauny (02)
 Pêcheur : Thomas Duquenoy
 Distance parcourue : 450 km depuis la mer.

Pour la reconnaître



Les difficultés de migration

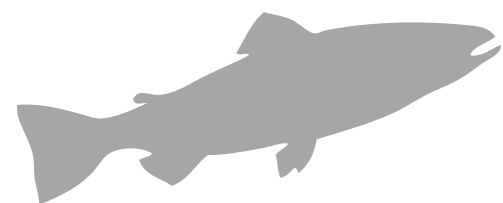
Les poissons migrateurs, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel remarquable. Ils fréquentaient auparavant l'intégralité du bassin de la Seine, pouvaient évoluer d'aval en amont et inversement sans difficulté majeure. Mais depuis l'ère industrielle, la construction et la réhausse de nombreux aménagements sur les cours d'eau (barrages, écluses, moulins, seuils, etc...) ont rendu bien plus complexe leurs déplacements et ont contribué à leur raréfaction voire à leur disparition. Depuis quelques années, de grands programmes d'amélioration de la continuité écologique ont été rendus possibles notamment grâce à des évolutions de la réglementation. Sur la Seine, les aménagements ont pour l'instant essentiellement porté sur la Seine jusqu'à sa confluence avec l'Oise (à l'exception de Méricourt) ainsi que sur l'ensemble des ouvrages de navigation de cet affluent majeur, et sont actuellement en cours sur l'Aisne. À l'inverse, la Seine à l'amont de Paris, la Marne et l'Yonne sont pour l'instant encore cloisonnées par de nombreux obstacles, là aussi essentiellement des ouvrages de navigation.



Carte : Itinéraire du poisson, de son lieu de grossissement à son lieu de capture.

Parcours du poisson capturé ...

Pour accéder jusqu'à la ville de Chauny, la truite de mer a effectué un trajet de plus de 450 km dans le réseau hydrographique. Elle a préalablement dû franchir une série de 11 obstacles majeurs : 4 sur l'axe Seine (de Poses à Andrésey), puis 7 sur l'axe Oise (de Pontoise à Venette), pour ensuite évoluer sur la « vieille Oise » jusqu'à la zone où elle a été capturée à la ligne dans un bras secondaire ; le canal Saint-Lazare. Les ouvrages plus amont n'étant pour la plupart pas équipés, le poisson n'avait plus la possibilité de poursuivre son trajet. Le périple de cet individu est sans doute à mettre en relation avec l'important travail de mise en conformité mené depuis plusieurs années par Voies Navigables de France. La majorité des ouvrages sur l'axe Seine-Oise sont désormais équipés de dispositifs de franchissement jusqu'à la confluence avec l'Aisne, rivière sur laquelle un programme de restauration portant sur les six premiers ouvrages est d'ailleurs actuellement en cours.



450 km parcourus

11 obstacles franchis

4 sur la Seine

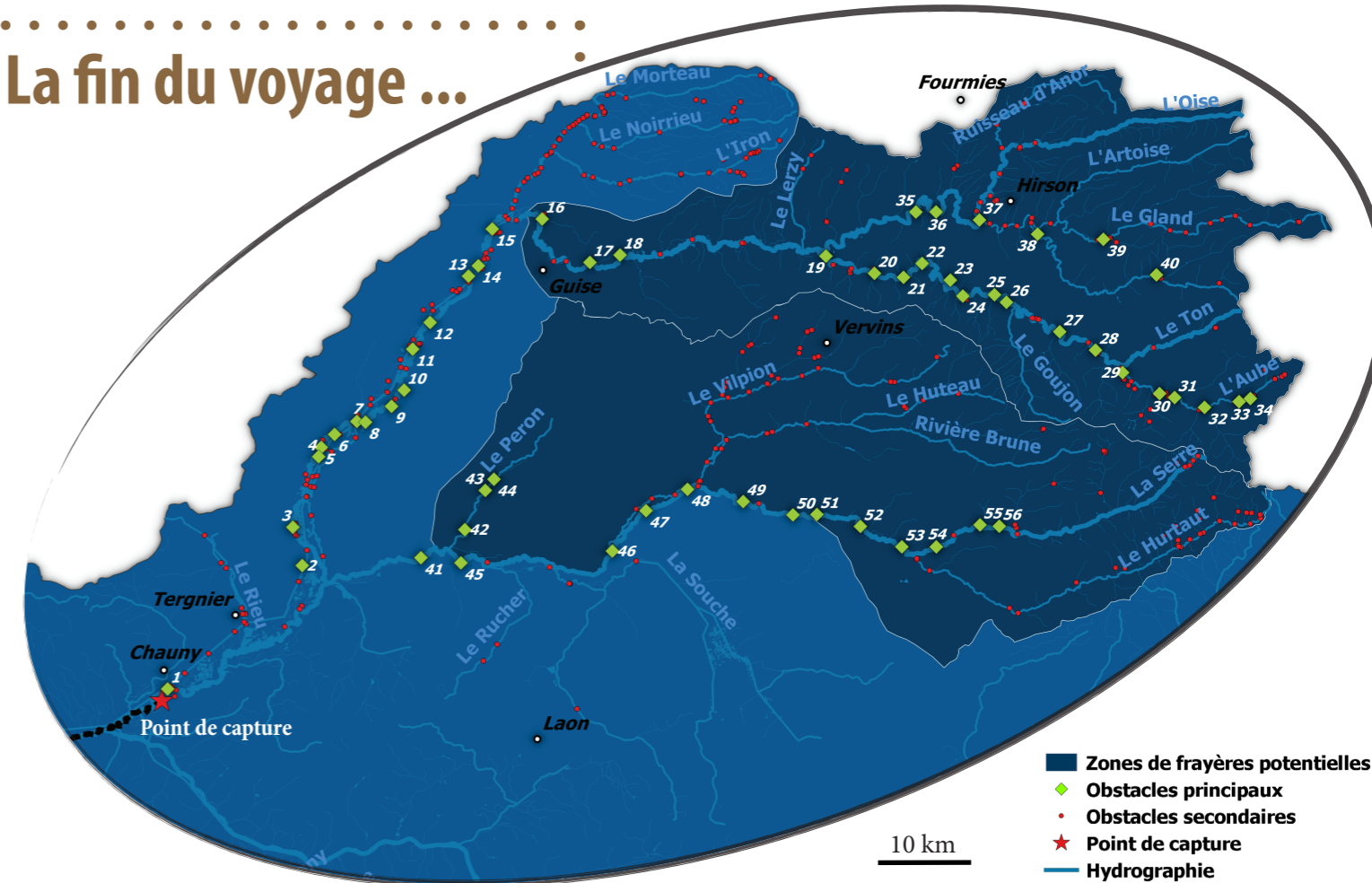
7 sur l'Oise

L'accès aux zones de reproduction

Les poissons migrateurs anadromes (Saumon, Truite de mer, Aloses, Lamproies marine et fluviatile) cherchent à migrer vers l'amont des fleuves afin de s'y reproduire. Ils sont en quête de zones aux caractéristiques bien spécifiques, en termes de hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, substrat, oxygénation, température, etc ... nécessaires au bon déroulement de la reproduction et de la survie des oeufs fécondés. Sur les portions aujourd'hui accessibles (Seine aval et Oise aval), peu de zones remplissent les critères pour les grands Salmonidés dont fait partie la truite de mer, les zones les plus intéressantes sont situées plus à l'amont dans le département de l'Aisne et des Ardennes (cf. carte ci dessus). Or, ces habitats sont pour l'instant inaccessibles pour les poissons migrateurs, à cause d'ouvrages plus ou moins importants présents sur la Vieille Oise et ses affluents. Cinquante-six ouvrages majeurs ont été identifiés et empêchent actuellement l'accès aux zones les plus propices à la reproduction des Salmonidés sur l'Oise, limitant ainsi le développement de la population. Actuellement, seules 150 truites de mer en migration sont dénombrées annuellement en moyenne à l'aval du fleuve Seine, or, compte-tenu des vastes capacités d'accueil et de production existantes sur l'ensemble du bassin, il pourrait en accueillir immensément plus si l'espèce pouvait les atteindre.



La fin du voyage ...

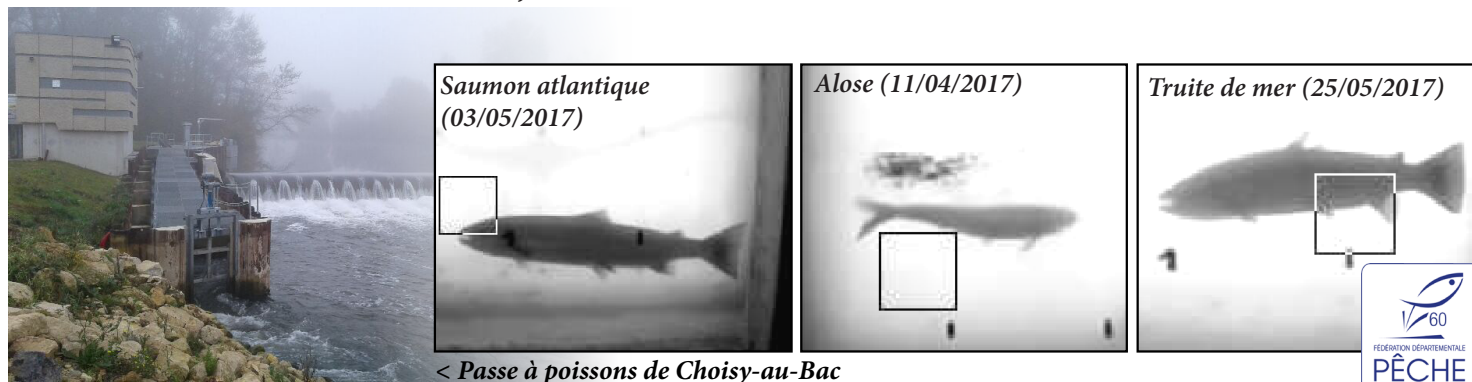


Carte : Emplacement des zones de frayères à Salmonidés potentielles à l'amont du point de capture et des obstacles restreignant leur accessibilité.

- | | | | |
|--|---|--|--|
| 1- Seuil Arkema à Chauny | 16- Ouvrages de Lesquielles | 31- Pont de Fantigny | 46- Moulin de Dercy |
| 2- Moulin de Travecy | 17- Usine de la Buissière | 32- Ouvrages d'Aouste | 47- Seuil de l'Usine de Voyenne |
| 3- Déversoir de Vendeuil | 18- Usine hydroélectrique de Monceau-sur-Oise | 33- Ouvrages de Prez | 48- Moulin de Marle |
| 4- Papeterie d'Alaincourt | 19- Ancien moulin d'Etréaupont | 34- Ouvrages de la Cerleau | 49- Moulin de Cilly |
| 5- Moulin de Berthenicourt | 20- Moulin de Foigny | 35- Moulin d'Ohis | 50- Moulin de St-Pierremont |
| 6- Seuil Robinson à Mézières-sur-Oise | 21- Moulin du Haut de Vin | 36- Seuil de Neuve Maison | 51- Moulin de Travaux-et-Pontséricourt |
| 7- Voûtes de Chatillon-sur-Oise | 22- Ancien moulin d'Origny-en-Thiérache | 37- Seuil d'Hirson | 52- Moulin d'Agnicourt et Sechelles |
| 8- Balastière de Chatillon-sur-Oise | 23- Moulin de la Hérie | 38- Seuil petit gland (St Michel) | 53- Moulin de Chaourse |
| 9- Ancien moulin de Ribemont | 24- Moulin de Eparcy | 39- Moulin les Houyes | 54- Moulin de Vincy |
| 10- Moulin de Lucy | 25- Moulin de Bucilly | 40- Ponts de Fligny | 55- Moulin de Ste Geneviève |
| 11- Seuil de la sucrerie d'Origny Sainte Benoite | 26- Moulin de l'Abbaye à Bucilly | 41- Moulin de Nouvion et Catillon | 56- Moulin de Chéry-les-Rozoy |
| 12- Seuil du Mont d'Origny | 27- Moulin de Leuze | 42- Moulin de Richecourt | |
| 13- Ouvrages de Macquigny | 28- Moulin de la filature à Aubenton | 43- Moulin de la Ferte-Chevresis | |
| 14- Château de Noyales | 29- Barrage d'Hannappes | 44- Ancienne pisciculture de Chevresis-Monceau | |
| 15- Seuil de Longchamps | 30- Ouvrages de Rumigny | 45- Ancien moulin de Remies | |

Autres témoignages à proximité

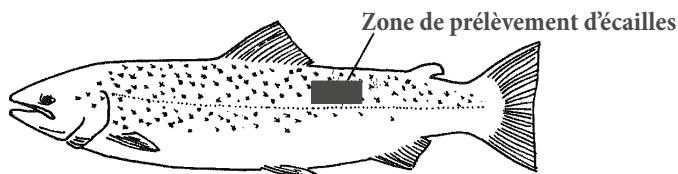
- Depuis 2017 un système de vidéocomptage des poissons a été mis en place sur l'Aisne, à proximité de sa confluence avec l'Oise, sur la commune de Choisy-au-Bac. La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique assure le dépouillement des fichiers vidéo. Ils ont d'ores et déjà observé plusieurs migrateurs amphihalins s'engageant plus amont sur le bassin de l'Aisne, notamment plusieurs Saumons, Truites de mer et Aloses. Ces données confirment une nouvelle fois la fonctionnalité, au moins partielle, des aménagements sur l'axe Seine aval-Oise aval, mais nous questionnent aussi sur le devenir de ces poissons plus à l'amont sur le bassin de l'Aisne : parviendront-ils à atteindre des zones de reproduction plus amont ? Où de nombreux obstacles entravent aussi les remontées, à l'instar de la situation sur l'Oise.



Que faire en cas de capture d'un grand Salmonidé ?

Les données acquises par les pêcheurs sont des informations précieuses car elles nous renseignent sur l'état de la colonisation des espèces migratrices sur les bassins versants et sur leurs périodes de présence. En cas de prise à la ligne (volontaire ou accidentelle) ou d'observation (géniteur mort après reproduction), il est préconisé d'effectuer les gestes suivants :

- Prendre une photo de l'animal, avec si possible les nageoires bien visibles, notamment la caudale.
- Mesurer l'animal, noter la date et la localisation précise de la capture.
- Si possible prélever quelques écailles - en grattant délicatement avec une lame non affûtée au dessus de la ligne latérale entre la nageoire dorsale et la nageoire adipeuse, et les placer dans une petite enveloppe en papier (cf. schéma).
- En cas de capture à la ligne, remettre le poisson à l'eau en limitant un maximum son stress afin de maximiser ses chances de survie.
- Transmettre les informations recueillies à votre fédération départementale de pêche et à l'association migrateurs du bassin Seine-Normandie en charge du suivi et de la gestion des poissons amphihalins : seinormigr@gmail.fr



SEINORMIGR
11 Cours Clémenceau
76100 Rouen
www.seinormigr.fr

Pour rappel :

Sur le bassin de la Seine, seul l'estuaire, de la limite de salure des eaux au barrage de Poses, et les affluents Risle, Eure, Andelle, Austreberthe et Rançon sont partiellement classés et donc autorisés sur un linéaire précis à la pêche de la truite de mer (cf. arrêtés préfectoraux réglementant l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime).

A contrario, la pêche du saumon atlantique y est totalement interdite.

